Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260416-2026_023-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC

Guéhenno
Commune du patrimoine rural de Bretagne

[2026-023] VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à dix heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 3 avril 2026.

Présents : Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Brigitte ÉTHORÉ, Erwann GRANDIN, Yannick GUEGAN, Pauline GUILLON, Christiane JOUBIOUX, Julien KERVEADOU, Konstantina KYRIAKI, Anthony LE CORFF, Denise LE MER, Michel LE MERCIER, Isabelle MARTIN, Olivier PARCOLLET.

Excusés : Virginie CAILLOT (donne pouvoir à Erwann GRANDIN), Jean-Philippe GUEGUEN.

Effectif	Présents	Quorum	Pouvoir	Votants
15	13	8	1	14

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Brigitte ÉTHORÉ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé que par délibération du 8 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à :

Taxe	2025
TF[1]	39,08
TFNB[2]	59,13
TH[3]	14,98

[1] Taxe Foncière
[2] Taxe Foncière Non Bâtie
[3] Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260416-2026_023-DE

Le conseil municipal à l'unanimité :

- maintient les taux suivants :

Taxe	
TF	39,08
TFNB	59,13
TH	14,98

- autorise Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux
- autorise Madame le Maire à transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération

Pour	**14**
Contre	/
Abstention	/
Non votant	/

Le Maire de Guéhenno,
Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD

Commune de Guéhenno

Le secrétaire de séance,
Mme Brigitte ÉTHORÉ